

Arrêté n° 7712 MGT du 24 août 2023 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent

(NOR : DTT23508765AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°70 N du 01/09/2023 à la page 19801 dans la partie Ministère des grands travaux, de l'équipement

Version en vigueur au 01/09/2023

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
Vu la délibération 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la convention n° 7979 du 3 novembre 2017 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction des transports terrestres ;
Vu l'arrêté n° 932 CM du 28 juin 2023 portant nomination de Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie Sautreau en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 8744 MTF DGRH du 10 octobre 2016 portant promotion de Mme Meari Teiva au grade de rédacteur chef en fonction à la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 2874 MEA DGRH du 29 mars 2023 portant changement d'affectation de Mme Meari Manoi, attaché 10e échelon, en fonction à la direction de la culture et du patrimoine (antenne des îles sous-le-vent) ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes et dans la limite de ses attributions les actes suivants :

- les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes : les autorisations exceptionnelles de transports touristiques ;
- les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par la direction des transports terrestres dont il assure la représentation indirecte.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Herenui Thunot épouse Taputuarai, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Stéphanie Sautreau, secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Herenui Thunot épouse Taputuarai et Stéphanie Sautreau, lesdites délégations sont exercées par Mme Meari Manoi, chef de la cellule de développement de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Herenui Thunot épouse Taputuarai et Stéphanie Sautreau et Meari Manoi, lesdites délégations sont exercées par Mme Meari Teiva, secrétaire de la circonscription des îles

Sous-le-Vent.

Art. 3

L'arrêté n° 5300 MGT du 14 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Herenui Thunot, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, est abrogé.

Art. 4

Le tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2023.
Jordy CHAN.